



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 14 OCTOBRE 2024

N°CT2024.4/079-1

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame France BERNICHI, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Michel TEISSEDRE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Anne-Marie BOURDINAUD à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Patrick DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Virginie DOUET à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Vincent GIACOBBI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Josette SOL à Monsieur François VITSE, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno KERISIT.



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 14 OCTOBRE 2024

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 66

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 14 OCTOBRE 2024

N°CT2024.4/079-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres - Non-réalisation d'une évaluation environnementale.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants, R.104-33 et suivants et R.153-21 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Périgny-sur-Yerres approuvé par délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2007 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/075-2 du 19 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2024-034 du 30 avril 2024 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°MRAeAKIF-2024-050 du 3 juillet 2024 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} septembre 2022, et conformément aux dispositions des articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme susvisés, lorsque la collectivité compétente en matière de PLU considère que le projet de modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, elle saisit la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour avis conforme (procédure dite de « cas par cas ad hoc ») ;

CONSIDERANT qu'une fois cet avis rendu, la collectivité compétente en matière de PLU prend une délibération relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 14 OCTOBRE 2024

CONSIDERANT que cet avis conforme doit être rendu sous un délai de deux mois ; qu'à défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable à la non-réalisation d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte qu'il convient aujourd'hui de se prononcer sur la non-réalisation d'une évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme rendu par la MRAe s'agissant de la procédure de modification engagée sur le PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres a été approuvé par délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2007 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/075-2 du 19 juin 2019 susvisée ;

CONSIDERANT que la commune de Périgny-sur-Yerres a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de son PLU ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, par arrêté n°AP2024-034 du 30 avril 2024 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres afin de :

- Favoriser la construction de logements sociaux en imposant le pourcentage de 30 % à partir de trois logements dans toutes les zones ;
- Prendre en compte la nouvelle législation du stationnement des vélos issue du code de la construction et de l'habitation en zone UD et UE ;

CONSIDERANT que, compte tenu des modifications envisagées, GPSEA a estimé que le projet n'avait pas d'impacts sur l'environnement et a donc saisi la MRAe le 3 mai 2024 pour un examen au cas par cas ad hoc, demandant l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que, par un avis n°MRAeAKIF-2024-050 du 3 juillet 2024 susvisé, la MRAe a dispensé GPSEA de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 OCTOBRE 2024,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 OCTOBRE 2024**

ARTICLE 1 : **PREND** la décision de ne pas réaliser l'évaluation environnementale pour la modification du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres, conformément à l'avis de le MRAe du 3 juillet 2024 susmentionné.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de GPSEA et à la mairie de Périgny-sur-Yerres, conformément aux dispositions combinées des articles R.104-37 et R.153-21 du code de l'urbanisme susvisés.

ARTICLE 3 : **DIT** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 OCTOBRE 2024**